

LA
FORMATION & LA CROISSANCE
DES
UNIVERSITÉS FRANÇAISES

CONFÉRENCE

FAITE PAR

Monsieur Georges LYON, Recteur de l'Université de Lille

Prix : 0 fr. 50

— ÉDITION DE —
"LILLE-UNIVERSITÉ"

1913

Bibliothèque Maison de l'Orient



172013

LA
FORMATION & LA CROISSANCE
DES
UNIVERSITÉS FRANÇAISES

CONFÉRENCE

FAITE PAR

Monsieur Georges LYON, Recteur de l'Université de Lille

— ÉDITION DE —
" LILLE-UNIVERSITÉ "

1913

*L'Union des Étudiants de l'État de Lille a pensé rendre à son bienfaiteur, M. **Georges LYON**, Recteur de l'Académie de Lille, un bien faible hommage de gratitude, en publiant la conférence qu'il a faite sur "La Formation et la Croissance des Universités Françaises".*

« La Formation et la Croissance des Universités Françaises », fit partie de la série de conférences organisées par le Gouvernement de la République, dans la Salle des Conférences de la Section Française de l'Exposition de Gand.

Le Jeudi 16 octobre dernier, à quatre heures de l'après-midi, un nombreux public, parmi lequel on remarquait MM. Schoentjes, Recteur ; Bidez, Doyen de la Faculté de Lettres et un certain nombre de Professeurs de l'Université de Gand, formait un auditoire des plus choisi.

Nous avons tenu à offrir à ceux qui n'ont pas pu avoir le plaisir de l'entendre, le texte de cette conférence tel qu'il a été sténographié par M. Auguste Broyant, Président de la " Société des Sténographes du Nord ", assisté de M. Charles Acarie, Vice-président.

MESDAMES,
MESSIEURS,

Malgré ce que l'intitulé de cette conférence offre d'un peu sévère, je n'ai pas hésité à en courir les hasards. Sans doute le sujet dont il s'agit est essentiellement national. C'est la vie intellectuelle et morale de notre pays qu'il enveloppe dans ce que cette vie a de plus intense, mais aussi de moins frivole. Raison de plus de le traiter dans cette ville, au voisinage de cette Université et au cœur de cette magnifique Exposition où tout ce qui est de la France occupe une si belle place.

Le nom de Gand est synonyme de patriotisme, d'attachement à la liberté. Il signifie une cité héroïque qui a placé très haut son idéal, une cité dont l'histoire glorieuse est familière, chez nous, au moins informé de nos collégiens, une cité grande dans le domaine économique et grande dans celui des arts. Et quelle douceur pour moi de songer que l'un des princes des Lettres Françaises, cet illustre Mæterlinck, au talent si original et si divers, est précisément, qui l'ignore ! un enfant de Gand.

Au voisinage de cette Université de Gand, comment me sentirais-je dépaysé ? Université renommée où toutes les branches du savoir sont représentées avec éclat. Les liens d'une mutuelle amitié l'unissent, elle tantôt centenaire, à sa voisine, la jeune et toute florissante Université de Lille. Quand cette dernière s'édifiait, elle a sur plus d'un point emprunté à son aînée des exemples. Je me souviens qu'à mon arrivée à Lille, comme Recteur, M. Damien, Doyen de la Faculté des Sciences, me disait avec orgueil en me montrant son coquet Institut de Physique : « Je suis allé prendre à Gand des inspirations ». Quant à nos étudiants de Lille, ils ne croiraient jamais qu'une de leurs fêtes ou solennités

fût complète s'ils n'avaient avec eux, mêlés à eux, leurs chers camarades Gantois. Je ne crois pas m'avancer beaucoup en disant que les mêmes sentiments animent les étudiants de Gand à l'égard de leurs camarades Lillois.

Sans doute une frontière nous sépare. Il n'importe. Quelle que soit, à vous et à nous, notre piété pour nos patries respectives, nous savons, nous sentons qu'il est un patrimoine de beauté dont nous sommes les cohéritiers, patrimoine que nous conserverons, que nous enrichirons, si possible, grâce à la persévérance de nos efforts distincts, sans doute, mais concordants.

*
* *

Mesdames, Messieurs, — pour éclairer mon sujet, j'aurais besoin d'un ample prologue historique qui, à lui seul, suffirait pour absorber tout le temps dont je dispose. Je me contenterai de quelques notations rapides.

Et d'abord qu'est-ce qu'une Université?... *Omnis definitio periculosa*, dit un vieil adage « Définir est toujours périlleux ». Selon le langage courant, une Université est un établissement ou un groupe d'établissements d'enseignement supérieur où se cultive et où est enseignée la totalité du savoir. C'est là une définition que j'ai rencontrée dans bien des discussions, dans bien des discours, dans bien des rapports. — Simple « calembour », ont déclaré quelques critiques chagrins, vous n'avez pas le droit de vous exprimer de la sorte ; le mot Université remonte au moyen-âge et veut dire corporation. — Il faut bien reconnaître qu'il y a là une altération de sens, altération toute naturelle et inévitable qui, partout dans le monde a prévalu. Nous serions bien mal inspirés de ne pas l'adopter à notre tour.

Disons d'abord quelques mots des anciennes Universités françaises dont les origines plongent dans les profondeurs du moyen-âge. Elles étaient bien des corporations enseignantes avec leurs statuts consacrés par des lois et règlements. Elles ont régné pendant des siècles. On en a dit beaucoup de mal, non sans quelque injustice. Sans doute en ces hauts temps, toute culture fut condamnée à se faire la servante de la théologie, *ancilla theologiæ*. Les Ecritures et Aristote exercèrent un pouvoir par trop despotique. Il

n'en est pas moins vrai que dans ce cadre pour nous factice des Sommes Théologiques, ont souvent percé des conceptions fortes et profondes, de surprenantes divinations. L'esprit souffla comme il pouvait. Il a parlé la scolastique, a défaut d'un autre idiome. De très grands hommes qui font aujourd'hui l'admiration des penseurs, en dépit de tant d'entraves, donnèrent cours à leur génie. Je ne citerai que trois noms : Duns Scot, ce précurseur de Hegel, Guillaume d'Oc-
cam, qui devança le criticisme et, entre ces deux maîtres, cet énigmatique Roger Bacon que Humboldt a appelé « la plus grande apparition du moyen-âge ».

Mais quand, à la Renaissance, la Science se leva, ces Universités demeurèrent figées en leurs programmes factices, systématiquement hostiles à toute découverte, incapables de se rajeunir. Ce fut pour elles le déclin. Au XVIII^e siècle, elles n'étaient que des ombres. Elles tombèrent d'elles-mêmes quand la Révolution éclata.

La Convention, docile au vœu unanime de la Nation, appela, réclama « une Instruction Nationale ». L'Empire allait plus tard la prendre au mot, mais dans une intention toute politique, celle de préparer dans les nouvelles générations, sous un contrôle administratif étroit, l'uniformité des doctrines et une unanimité de dévouement envers les institutions napoléoniennes. De là l'Université de 1808, ou Université de France, avec sa hiérarchie rigoureuse, encadrant les trois ordres d'enseignement. C'était, pour tout dire d'un mot, l'État enseignant : administratif sous l'Empire, clérical sous la Restauration.

A l'aube du Second Empire, le même deuil annonçait la fin des libertés politiques et la fin de l'Université, comme personnalité morale. La loi de 1850 consacrait sa disparition juridique.

Toutefois le nom survécut. Il est toujours en honneur. Il désigne l'ensemble des institutions enseignantes laïques, émanées de l'État, dirigées, soutenues et contrôlées par lui. L'Université de France désigne aujourd'hui encore l'État enseignant au degré primaire, au degré secondaire et au degré supérieur. Et ce n'est pas la moindre des précautions exigées par mon sujet de noter les acceptions différentes que comporte chez nous ce même terme d'Université.

Survient l'année tragique. Après les grandes épreuves de la patrie française, un même désir s'empara de toutes les âmes : ne rien épargner pour son relèvement, accomplir une renaissance des mœurs et des aspirations nationales. Il apparut à tous que la Science avait été trop laissée dans l'ombre, que l'enseignement public n'avait pas pris l'ampleur qu'il comportait. Au premier rang des mesures de régénération apparaissait le besoin de doter le pays, envers qui jusque là on s'en était montré si avare, des établissements d'instruction et des instruments de progrès scientifique nécessaires à ce relèvement intellectuel désiré par tous les bons citoyens. La réalisation de ce vœu aura été l'œuvre inoubliable de la troisième République.

*
**

Je passe sur ce qui concerne les ordres primaire et secondaire de l'enseignement, chacun de ces sujets réclamant à lui seul une causerie tout entière, et je veux m'en tenir à l'Enseignement Supérieur.

Ce dernier ordre d'enseignement était celui des trois qui avait souffert peut-être du plus complet abandon. En vain un grand ministre de l'Empire, Victor Duruy, avait-il osé de belles initiatives. On ne le laissa pas les poursuivre. Et nos Facultés végétèrent, dénuées, négligées, impuissantes. Le cri d'alarme de Sainte-Claire Deville, ce savant bien connu des maîtres qui me font l'honneur de m'écouter, n'avait pas trouvé d'échos. « L'Université, disait-il, telle qu'elle est organisée, nous conduirait à l'ignorance absolue; je voudrais que l'Académie des Sciences employât son autorité pour faire sortir de ses gonds la porte rouillée qui s'est fermée sur notre enseignement depuis 1792 ».

Une fois fondées les institutions politiques nouvelles, ce fut entre les pouvoirs publics une généreuse émulation pour regagner le temps perdu, mettre fin à la condition de pauvreté où les Facultés s'étiolaient, améliorer leurs installations, les doter de l'outillage nécessaire. Le budget de l'enseignement supérieur s'enfla dans des proportions qui témoignent mieux que ne feraient toutes les paroles des résolutions bien arrêtées du Parlement. L'exposé des motifs de 1892 dit :

« Dans ces quinze dernières années, la République a
« refait les bâtiments. Elle a constitué à peu près de toutes
« pièces leur outillage, leurs laboratoires, leurs collections,
« leurs bibliothèques. Elle a plus que doublé leur budget.
« Elle a rendu meilleure la situation des personnes et doté
« les enseignements des ressources indispensables. Elle a
« créé deux catégories d'étudiants, autrefois inconnues en
« France, les étudiants en sciences et les étudiants en lettres.»

C'était quelque chose, c'était beaucoup que ces largesses, mais la France éclairée attendait plus encore. Elle entrevoyait mieux qu'une amélioration. C'était vers une transformation qu'allaient les espoirs. Il fallait systématiser l'enseignement supérieur. Mieux encore. La conviction s'ancrait dans les esprits qu'il convenait de former, en divers points du pays de grands organismes scientifiques aptes à entretenir le goût de la recherche et du labeur studieux. Ce vœu était avivé par des motifs divers et il y aurait, sur cela, un intéressant chapitre de psychologie sociale à écrire. C'est ainsi qu'en relisant les documents de l'époque, il est un argument que l'on voit constamment reparaitre : celui de la décentralisation. « Il faut décongestionner Paris » était le mot à la mode. Et, dans tous les domaines de l'activité sociale, on réclamait de ce mot l'application. Installer en province, dans cette province si négligée, des centres d'intellectualité, c'était la demande générale. La presque unanimité d'un tel souhait apportait aux réformateurs une de leurs chances les plus heureuses.

Ainsi se fit jour et gagna de plus en plus d'adeptes l'idée de créer en France des Universités.

* * *

C'est en 1883, une date qu'il faut retenir, que le très grand homme qui a tant fait pour son pays, et pour lequel la France s'est avisée, un peu tardivement, de ne plus être ingrate, Jules Ferry, a posé la première pierre de l'édifice. Il composa une circulaire en vue de provoquer auprès des Facultés et Écoles supérieures ou préparatoires de médecine une consultation sur ce grand problème. Cette circulaire formulait toute

une série de questions nettes, précises, dont la première disait tout : « Y a-t-il avantage à réunir les Facultés d'un même ressort en une Université?... »

La consultation eut lieu, mais ce n'est qu'au bout d'un assez long temps qu'on en put apprécier les résultats. La majorité des réponses avait été favorable, mais on avait senti un peu de flottement parmi certaines Facultés qui, trouvant le terrain peu sûr, se disaient : « Qui bénéficiera de la réforme ? Quelques-unes de nos voisines, mais non pas nous ». C'étaient, cela va sans dire, les Facultés qui avaient un petit nombre d'Etudiants dont s'éveillaient les inquiétudes.

Il n'y avait donc pas eu unanimité dans les réponses. Aussi fallut-il agir sans hâte et procéder par degrés. On décida de faire des Facultés autant de personnes morales. De là les décrets de 1885, pris sous le ministère René Goblet. Au chef-lieu de chaque Académie est institué un Conseil Général des Facultés composé du Doyen et de délégués de chacune d'elle, présidé par le Recteur. Chaque Faculté possède elle-même un Conseil, distinct de l'Assemblée des Professeurs, présidé par le Doyen. Et c'est l'innovation capitale. Ce Conseil, en effet, peut ester en justice, accepter les dons et legs, administrer ses revenus. Bref, la personnalité civile, qu'à vrai dire les Facultés n'avaient jamais cessé de posséder, lui est reconnue. Ses attributions sont considérables pour ce qui a trait aux études : avis sur les vacances de chaires ; liste de candidats pour une chaire vacante, etc., Les pouvoirs et droits du Doyen, Président du Conseil, qui est l'élu et de l'Assemblée de la Faculté et du Conseil général des Facultés, sont déterminées avec précision. Il font de lui comme un Recteur au sein de sa Faculté.

C'était là une expérience. Elle réussit pleinement. D'une part les donations et subventions espérées de la générosité des villes, des départements et des particuliers se faisaient de plus en plus encourageantes ; d'autre part le groupement officiel de ces unités savantes, que des cloisons étanches avaient jadis séparées, rendait de plus en plus sensible, bien-faisant, efficace, le rapprochement des maîtres et des disciples, favorisait toujours davantage, selon le mot aujourd'hui



La Salle des Fêtes de la Maison des Étudiants



La Place de l'Université



La Maison des Étudiants



Le Palais de l'Université

à la mode, entre ces bons ouvriers de la même œuvre, le sentiment de la solidarité.



Au bout de cinq ans, on estima que l'essai avait assez duré et que la démonstration était faite. En juillet 1890, Léon Bourgeois étant ministre, il sembla que l'heure était sonnée d'en développer les conséquences.

Et c'est ainsi que fut présenté au Sénat un projet de loi dont le titre 1^{er} « DES UNIVERSITÉS » disait suffisamment l'objet. Je n'en cite que le premier article et le début de l'article 2 :

« ARTICLE 1^{er}. — *Les Universités sont des établissements publics d'Enseignement supérieur ayant pour objet l'enseignement et la culture de l'ensemble des sciences.*

» *Elles sont personnes civiles.*

» *Elles portent les noms des villes où elles siègent.* »

« ARTICLE 2. — *Toute Université doit comprendre au moins les quatre Facultés de Droit, de Médecine, de Sciences et des Lettres....* »

Ce dernier paragraphe ne saurait trop retenir notre attention. Il est le pivot de la longue lutte parlementaire qui va s'engager.

Le projet instituait un Conseil de l'Université, sensiblement composé comme le Conseil général des Facultés créé en 1885 et possédant vis-à-vis de l'Université, c'est-à-dire de l'ensemble des Facultés, le rôle — mais élargi — que jouait chaque Conseil de Faculté vis-à-vis de cette dernière.

Le Conseil délibérait et sur le budget de l'Université et sur celui de chaque Faculté. Son budget à lui-même se divisait en extraordinaire et en ordinaire. Il comprenait : ses revenus propres, ceux des Facultés ; les subventions des collectivités et des particuliers, le produit des droits d'études et d'examen, la subvention de l'Etat. On voit combien ce dernier se montrait libéral.

Outre les grades d'État, les Universités, pouvaient délivrer des diplômes particuliers et des certificats d'études.

Ces Universités n'étaient imitées ni de celles de l'ancien régime ni de celles de l'Etranger. Relativement autonomes,

mais en même temps subordonnées à l'Etat, leur grand trésorier et suprême tuteur. Cette double condition était rendue sensible par la prééminence du Recteur, vivant trait d'union entre celui-ci et celle-là.

*
*
*

Je voudrais pendant quelques instants ne pas être Recteur pour vous expliquer plus librement quel est le rôle de ce dernier auprès d'une Université.

Dans la plupart des Universités étrangères, le Recteur est l'élu de ses collègues. L'administration proprement dite est confiée à un curateur relevant de l'Etat seul. Le Recteur exerce une influence surtout morale. Sa fonction est éminemment représentative. Je me souviens qu'il y a quelques années, étant venu visiter les Instituts scientifiques de Gand, je m'entretins avec le Recteur d'alors de nos attributions respectives. Et je fus amusé de l'entendre me dire avec une nuance de raillerie : « Ici le Recteur est exclusivement *magnificus, ad pompam et ostentationem.* » Ces paroles étaient charmantes, prononcées comme elles l'étaient par le plus simple des hommes.

En France le Recteur est nommé par le Ministre. Il doit être Docteur, c'est-à-dire posséder les grades requis pour appartenir à l'Enseignement supérieur. Il représente donc l'Etat ; mais, en fait, il représente également les Facultés : entre celle-ci et celui-là, il est l'intermédiaire naturel. D'autre part, les Facultés forment autant de personnalités distinctes : entre elles encore il est un lien vivant. Si des dissidences se produisaient au sein du Conseil, il serait là pour les conjurer et s'interposerait à la manière de M. Jourdain : « Monsieur le maître d'armes !... Monsieur le philosophe !... » Mais non ce sont là des cas imaginaires. Et de ces individualités amies, le Recteur personnifie l'agissante unité.

Là ne se borne pas son rôle. En plus des établissements d'enseignement supérieur, il dirige également ceux d'enseignement secondaire et d'enseignement primaire supérieur compris dans son ressort académique. Par là son autorité peut

s'employer avec succès à ménager les rapprochements, à assurer quelque continuité entre les trois ordres de la culture.

* * *

Mais revenons au projet de 1890. Il y a lieu de noter qu'à l'égard des Facultés qui n'étaient pas élevées à la dignité d'Université, rien ne serait changé. Il y aurait cette seule différence toute à leur avantage ; les décrets de 1885 prendraient désormais pour elles une force nouvelle, puisqu'une loi consacrerait ce qu'ils leur avaient accordé.

La Commission sénatoriale ne modifia en rien d'essentiel le projet du Gouvernement. Elle substitua seulement, en ce qui concernait l'institution des futures Universités, la forme loi à la forme décret, en sorte que, pour fonder l'une quelconque d'elles, une décision de l'exécutif ne suffirait pas, il y faudrait au préalable l'adhésion parlementaire. Elle supprimait parmi leurs ressources le produit des examens d'État. Enfin, elle admettait, au lieu de la première condition : quatre Facultés, requise pour la constitution d'une collectivité universitaire, trois seulement, la quatrième, celle de médecine, pouvant être suppléée par une Ecole de plein exercice.

L'État s'était montré très généreux. Il nous donnait les droits d'inscriptions et les droits d'examens. La Commission se fit moins libérale. Elle estima que de ces droits, les seconds, ceux des examens d'État, devaient revenir au Trésor. Pour ma part, je ne regretterai jamais assez le scrupule qui a dicté ce retranchement. Combien, si les larges dispositions du projet initial avaient de tout point triomphé, nos budgets universitaires auraient acquis d'ampleur et d'élasticité ! Que de soucis financiers nous auraient été épargnés ! Il faut songer en effet, combien la tâche de nos Instituts, de sciences expérimentales surtout, est chose dispendieuse ! Il l'avait bien prévu, l'éloquent prophète de la Philosophie naturelle, Bacon de Vérulam, lorsque traçant par avance le programme de la science positive, il annonçait qu'il y serait besoin des ressources d'un pape ou d'un roi : *opus erit regium et pæne papale.*

Quoiqu'il en soit et sous ces réserves la majorité de la Commission était acquise et l'on était en droit d'attendre de la Haute Assemblée un vote favorable.

Tout semblait donc pour le mieux. Le fruit, entièrement mûr, paraissait devoir tomber dans la main. Que l'on était loin de compte !

* * *

Les débats s'ouvrirent au Sénat deux ans plus tard, le 10 mars 1892. Ce fut une joute oratoire mémorable. Jamais, en notre pays, l'éloquence de la tribune ne s'était élevée plus haut. Je suis sûr que je charmerais vos oreilles par quelques emprunts faits à cette discussion. Malheureusement, le temps me manque, et je dois me borner à vous mettre en présence des principaux acteurs de ce drame parlementaire, auquel ce me fut une rare fortune de pouvoir assister.

En toute première ligne, je nommerai Challemeil Lacour. Ancien Normalien, il eût professé avec éclat, si son refus de prêter le serment, après le 2 Décembre, ne l'avait écarté de l'enseignement public. Ecrivain de marque, éloquent conférencier, j'eus l'occasion à Pau de connaître quelle impression profonde avaient gardée, bien des années plus tard, de sa puissance oratoire les auditeurs qui, dans cette ville, l'avaient invité à venir leur parler de Dante. En 1870, le gouvernement de la Défense Nationale l'avait appelé à un poste d'action où il révéla une incroyable énergie. A la gauche de l'Assemblée Nationale, il se fit une grande place. Plus tard il devint Sénateur, Ambassadeur à Londres, enfin Président de la Haute Assemblée. En 1892, c'était un beau vieillard à l'allure imposante, aux traits de grande noblesse. Sa parole, ample, classique, harmonieuse, n'était pas sans quelque dédain. Redoutable à ses adversaires, il était passé maître dans l'art de l'ironie.

Vis-à-vis de lui était un jeune ministre (il avait alors à peine dépassé la quarantaine,) plein de distinction et de charme, Léon Bourgeois. Sa parole limpide, élégante sans apprêt, avait la pureté, la transparence de ces glaces de Venise dont Thiers disait que la diaphanéité devait être le modèle du parfait historien. Il possédait à un degré que je n'ai connu

chez personne ce don de l'orateur accompli : l'absence de mise en scène. Et l'on eût été tenté de lui appliquer, avec une modification légère, le mot de Pascal : « On s'attendait à entendre un orateur ; on a été tout charmé d'écouter un homme ».

Citons en troisième lieu M. Bardoux, ancien Ministre de l'Instruction Publique, et rapporteur de la loi. Esprit délicat, orateur goûté, renommé pour sa bonne grâce et son inépuisable amabilité. Peut-être son autorité en souffrait-elle un peu. C'est de lui que l'on eût pu dire comme Tacite d'un contemporain : « Il avait tous les talents sauf celui de savoir prononcer la petite syllabe : non. »

A son banc, comme Commissaire du Gouvernement, observant le silence, il y avait un homme supérieur, philosophe réputé, administrateur hors de pair, qui eût fait, s'il l'eût voulu, un juriste consommé, M. Liard, actuellement Recteur de l'Université de Paris. Combien on eût aimé l'entendre ! En vain s'effaçait-il derrière son Ministre. Sa forte personnalité dominait la lutte oratoire.

Invisible et présente

Elle était du débat l'âme toute puissante.

Toute puissante... à la longue seulement, car c'est à force de patience et d'opiniâtreté que la victoire lui-demeura.

Je voudrais pouvoir vous citer le merveilleux discours prononcé par M. Challemel-Lacour et que les autres opposants ne firent que reprendre. Olympien, plein de superbe, il avait eu pour chacun de ses adversaires, une mordante épigramme. Il avait accablé de ses traits l'enthousiasme, ce « cousin germain du pathos », raillé la prétendue vision, la vision béatifique, de la science totale, imprudemment évoquée au cours de la discussion. Mais surtout, avec une étonnante sûreté il avait foncé sur le point faible : l'amoindrissement moral, avant-coureur de la disparition définitive, pour ceux des groupes de Facultés qui ne figureraient pas au nombre des élus. Et c'est sur ce point faible que les autres adversaires portèrent à leur tour leur effort.

Léon Bourgeois para la plupart des coups. Avec sa remarquable souplesse, il se multiplia pour rassurer les

« Facultés isolées ». Il se garda de commettre la faute à laquelle s'était laissé entraîner M. Bardoux, de formuler l'ultimatum que l'on pourrait ainsi résumer : *Aut pauca, aut nulla*. « Ce serait la pire des solutions, avait dit le rapporteur, « que de constituer des Universités d'inégale valeur, l'une « ayant trois Facultés, l'autre en ayant quatre, une autre ayant « une Ecole de plein exercice, une autre n'ayant qu'une « Ecole préparatoire. »

Pourquoi eût-ce été la pire des solutions ? A l'étranger, en un même pays, l'inégalité est grande entre les diverses Universités. Les moins recherchées, les moins populeuses, rendent de beaux services encore. Voyez l'Allemagne ! Pour ma part je n'ai pas trouvé dans le débat une seule bonne raison justifiant l'exclusion des petites Facultés ou « Facultés isolées ». Aussi l'habile dialecticien qu'était Léon Bourgeois, se garda bien d'appuyer.

J'imagine même que cet excellent esprit entrevoyait comme raisonnable la solution large, accordant à toute réunion de Facultés la dignité universitaire. Mais c'était trop tôt. Comme dit un proverbe : « on ne change pas ses chevaux au milieu d'un gué ». Toute l'ingéniosité de son plaidoyer se brisait contre ce dilemme : ou la création des Universités ne constitue pas un progrès, alors pourquoi les instituer ? Ou elle en constitue un, pourquoi n'y pas admettre les Facultés isolées ?... D'où ce soupçon toujours renaissant : par une intention machiavélique, vous préparez la mort des petites au profit des grandes. Et M. Léopold Thézard, le vénérable Doyen de la Faculté de Poitiers (l'une des villes alors trop menacées de n'être point au nombre des élues), de rappeler plaisamment le mot de la Toinette de Molière : « Voilà un bras que je me ferais couper tout à l'heure, si j'étais de vous ? — Et pourquoi ? — Ne voyez-vous pas qu'il tire à soi toute la nourriture et qu'il empêche ce côté-là de profiter ? »

Au vrai, ce fut la pierre d'achoppement. Les Facultés « isolées » pressentaient une déchéance. L'inégalité de demain entre les égaux d'hier entraînait bien pour elles une *deminutio capitis*. L'objection renaissait sans cesse. Elle ne pouvait être réfutée.

Un amendement de M. Bernard stipulant qu'aux groupes

de Facultés, et quel que fût le nombre de celles-ci, la personnalité civile serait assignée, offrit une honorable porte de sortie. Il fut renvoyé à la Commission, ce qui revenait à différer *sine die* le dénouement du conflit.

**

Au lieu de se décourager, le Gouvernement comprit qu'il en fallait revenir à la première méthode, celle qui consistait à n'avancer que pas à pas *pedetentim progredientes* (Lucrece). Suivant une métaphore fameuse, « l'artichaut devait être mangé feuille à feuille ».

Parachevant les décrets de 1885, la loi de finances de 1893, article 71, investit de la personnalité civile tout groupe de Facultés, dans un même ressort académique.

Nous sommes au port. Tous les obstacles sont désormais abaissés. Tout groupe de Facultés n'a plus qu'à se muer en Université. En juin 1896, M. Raymond Poincaré rapporte, en termes lumineux, le projet définitif. Voté par la Chambre, il l'est enfin par le Sénat dans la session de 1896. Les Universités étaient fondées.

Tantæ molis erat Romanam condere gentem, serais-je tenté de dire. Mais je ne le ferai pas, tellement je redouterais que l'ombre de Challemel-Lacour ne se dressât moqueuse, pour me jeter ce sarcasme : Pathos Déclamation !

**

La loi des Universités rencontra dans le pays une adhésion unanime. Au-dessus de toutes les raisons invoquées — et dont quelques-unes constituaient plutôt, il faut bien le dire, « des arguments de Palais » — planait une considération dominante dont les esprits étaient plus ou moins instinctivement pénétrés. Seule une Université réaliserait la formule Platonicienne éternellement féconde : « L'un dans le multiple »

Les « Facultés », c'était là surtout une affirmation de pluralité. Et « Groupe de Facultés » ne valait guère mieux. Cela est si vrai que dans l'usage, une expression prévalait : « La Faculté.... de Lyon, de Bordeaux, de Montpellier, de

Douai ». désignant par ce singulier l'ensemble des Facultés d'une même ville. Mais alors pourquoi ne pas adopter ce noble titre d'Université consacré par les siècles, adopté partout avec honneur à l'étranger? Quelle appellation pouvait mieux symboliser l'unité intellectuelle et savante d'une ville, d'une région? A lui s'attacherait une affection patriotique, celle d'une petite patrie dans la grande.

Oui, on est de son Université, comme on appartient, en dépit de toutes les vicissitudes de l'existence à sa ville natale. L'image en est associée aux souvenirs de sa jeunesse studieuse.

Ici permettez-moi encore un souvenir. Il y a quelques années nous reçûmes à Lille la visite de l'un des plus distingués maîtres de l'Université Harvard, M. Barrett Wendell. Comme nous causions ensemble de l'illustre président Roosevelt, « C'est, me dit mon interlocuteur, le plus fidèle de nos universitaires. » Et en témoignage, il me lut un passage d'une lettre que venait de lui adresser le Président. Parlant d'une question qui le préoccupait, M. Roosevelt, après lui avoir donné son avis ajoutait : « You will understand me, you, a Harvard man. » (Vous me comprendrez car vous êtes un homme de Harvard). Tellement à ses yeux, appartenir à Harvard constituait une garantie de sain jugement et de clairvoyance. Ce langage, tout bon universitaire serait en humeur de le tenir, Lui aussi il a son Harvard, il est de son Harvard. On est fier d'avoir appartenu à son Université, on se flatte d'avoir été et de demeurer un des siens. On est fils de son Université. Le serait-on d'un groupe de Facultés?.. Ici le mot emporte la chose, et la chose c'est l'unité, l'individualité de la vie.

L'argument spécieux, si joliment présenté par de Rozière : « On aime son ancienne Faculté, on donnera à sa Faculté et à elle seulement. » était illusoire. Qu'en savait-il? Pourquoi n'aimerait-on pas son Université également? Pourquoi ne lui donnerait-on pas? Ne lui léguerait-on pas? C'est ce qui est arrivé. Des libéralités ont été faites par les Départements, les villes, les particuliers, et je suis heureux, à cette occasion, d'exprimer ma reconnaissance pour tout ce qui a été fait en faveur des Universités Françaises, et notamment pour ma chère Université de Lille.



Les Universités ont répondu à l'attente des pouvoirs publics. Il est de bien bonne heure encore pour évaluer toutes les conséquences heureuses d'une telle création, car dix-sept années seulement nous séparent de la loi bienfaitrice. Et pourtant que de résultats obtenus !

En fait de statistique, je m'en tiendrai à un unique et court tableau. En 1892, le nombre des étudiants s'élevait à 22.000, dont 10.000 pour Paris et 12.000 pour les départements. En 1893, il est de 39.000, dont 17.000 pour Paris et 22.000 pour la province. A Lille, il y avait en 1892, 946 étudiants, il y en a cette année plus de 1800.

Les tâches dont s'acquittent les Universités sont nombreuses et pourraient être assez exactement résumées ainsi :

1^o — Tâche proprement scientifique : accroître la science par le travail personnel des maîtres ; enseigner la science acquise ; former une élite d'étudiants à l'œuvre de l'accroissement scientifique.

2^o. — Tâche professionnelle : faire passer les examens aboutissant aux diplômes et certificats prévus par les lois et règlements et, subsidiairement, préparer à certaines de ces épreuves.

3^o Tâches complémentaires, dont quelques-unes ont pris un développement considérable : a) Relier à l'Enseignement supérieur, par des cours et conférences appropriés, les deux autres ordres de l'Enseignement, et, dans cet ordre d'idées, j'eusse voulu vous exposer les avantages que nous nous promettons à Lille d'une création qui remonte à quelques jours, celle d'un Institut Pédagogique où une jeune élite de notre enseignement primaire supérieur sera mise en contact journalier avec nos Facultés et nos Instituts. b) Favoriser les besoins professionnels, en fondant des enseignements appliqués qui répondent aux aspirations et aux désirs des régions dont les Universités forment les centres intellectuels.

Je dois un instant m'arrêter sur ce dernier aspect du rôle dévolu aux Universités. Il avait tenu une grande place dans les plaidoyers soutenus en leur faveur. Tous, partisans et adversaires de la loi, avaient avoué, proclamé la nécessité de donner plus d'élasticité à notre enseignement supérieur,

de l'adapter davantage aux exigences de la vie moderne. Dans cette voie du reste, les Maîtres de l'Université de Gand avaient été de remarquables précurseurs. C'est en 1836 que des Écoles techniques lui furent annexées et en 1881 qu'une section d'études commerciales y fut fondée. Je pourrais prolonger l'énumération.

Nos jeunes Universités françaises ont pleinement justifié la confiance du législateur. Ce fut chez toutes une émulation infatigable pour étendre, dans la pratique, leur champ d'action. Instituts appliqués de tout ordre se sont élevés, s'élèvent aujourd'hui même et popularisent dans le pays entier l'influence de notre Enseignement supérieur. Je ne veux mettre en lumière aucune de ces créations, car il y faudrait une seconde conférence; aussi bien, ce serait faire tort aux fondations que je serais amené à passer sous silence. Je m'interdis même de souligner les nombreuses et fécondes initiatives prises par celle des Universités qui ne peut pas ne pas être la plus chère à mon cœur.

On s'expliquera aussi que je comprenne dans le nombre des tâches complémentaires, celle d'encourager chez nos élèves les œuvres de groupement et de solidarité, telles les Maisons d'étudiants, les Associations d'étudiantes.



Reste une dernière mission tout récemment entreprise, car elle ne remonte guère au delà de six années. Mission que le législateur de 1896 n'avait pas prévue, mais que les Universités, loin d'en subir l'obligation, se sont assignée à elles-mêmes spontanément et en toute liberté: établir entre les autres pays et nous un courant d'action intellectuelle réciproque, à la fois pour mieux comprendre l'étranger et pour être mieux compris de lui. C'est l'œuvre d'expansion des Universités, aidée, soutenue, conseillée par cet « *Office national des Universités* » dont, il y a trois ou quatre ans, d'éminents parlementaires, MM. Deschanel, Doumer, Messimy, etc., ont provoqué la création.

Ce serait une ingratitude de ne pas citer avant toutes autres une fondation antérieure qui a beaucoup contribué à donner l'élan, toute due celle-là à l'initiative généreuse d'un

de Facultés, et quel que fût le nombre de celles-ci, la personnalité civile serait assignée, offrit une honorable porte de sortie. Il fut renvoyé à la Commission, ce qui revenait à différer *sine die* le dénouement du conflit.

* *

Au lieu de se décourager, le Gouvernement comprit qu'il en fallait revenir à la première méthode, celle qui consistait à n'avancer que pas à pas *pedetentim progredientes* (Lucrece). Suivant une métaphore fameuse, « l'artichaut devait être mangé feuille à feuille ».

Parachevant les décrets de 1885, la loi de finances de 1893, article 71, investit de la personnalité civile tout groupe de Facultés, dans un même ressort académique.

Nous sommes au port. Tous les obstacles sont désormais abaissés. Tout groupe de Facultés n'a plus qu'à se muer en Université. En juin 1896, M. Raymond Poincaré rapporte, en termes lumineux, le projet définitif. Voté par la Chambre, il l'est enfin par le Sénat dans la session de 1896. Les Universités étaient fondées.

Tantæ molis erat Romanam condere gentem, serais-je tenté de dire. Mais je ne le ferai pas, tellement je redouterais que l'ombre de Challemel-Lacour ne se dressât moqueuse, pour me jeter ce sarcasme : Pathos Déclamation !

* *

La loi des Universités rencontra dans le pays une adhésion unanime. Au-dessus de toutes les raisons invoquées — et dont quelques-unes constituaient plutôt, il faut bien le dire, « des arguments de Palais » — planait une considération dominante dont les esprits étaient plus ou moins instinctivement pénétrés. Seule une Université réaliserait la formule Platonicienne éternellement féconde : « L'un dans le multiple »

Les « Facultés », c'était là surtout une affirmation de pluralité. Et « Groupe de Facultés » ne valait guère mieux. Cela est si vrai que dans l'usage, une expression prévalait : « La Faculté.... de Lyon, de Bordeaux, de Montpellier, de

Douai », désignant par ce singulier l'ensemble des Facultés d'une même ville. Mais alors pourquoi ne pas adopter ce noble titre d'Université consacré par les siècles, adopté partout avec honneur à l'étranger? Quelle appellation pouvait mieux symboliser l'unité intellectuelle et savante d'une ville, d'une région? A lui s'attacherait une affection patriotique, celle d'une petite patrie dans la grande.

Oui, on est de son Université, comme on appartient, en dépit de toutes les vicissitudes de l'existence à sa ville natale. L'image en est associée aux souvenirs de sa jeunesse studieuse.

Ici permettez-moi encore un souvenir. Il y a quelques années nous reçûmes à Lille la visite de l'un des plus distingués maîtres de l'Université Harvard, M. Barrett Wendell. Comme nous causions ensemble de l'illustre président Roosevelt, « C'est, me dit mon interlocuteur, le plus fidèle de nos universitaires. » Et en témoignage, il me lut un passage d'une lettre que venait de lui adresser le Président. Parlant d'une question qui le préoccupait, M. Roosevelt, après lui avoir donné son avis ajoutait : « You will understand me; you, a Harvard man. » (Vous me comprendrez car vous êtes un homme de Harvard). Tellement à ses yeux, appartenir à Harvard constituait une garantie de sain jugement et de clairvoyance. Ce langage, tout bon universitaire serait en humeur de le tenir, Lui aussi il a son Harvard, il est de son Harvard. On est fier d'avoir appartenu à son Université, on se flatte d'avoir été et de demeurer un des siens. On est fils de son Université. Le serait-on d'un groupe de Facultés?.. Ici le mot emporte la chose, et la chose c'est l'unité, l'individualité de la vie.

L'argument spécieux, si joliment présenté par de Rozière : « On aime son ancienne Faculté, on donnera à sa Faculté et à elle seulement. » était illusoire. Qu'en savait-il? Pourquoi n'aimerait-on pas son Université également? Pourquoi ne lui donnerait-on pas? Ne lui léguerait-on pas? C'est ce qui est arrivé. Des libéralités ont été faites par les Départements, les villes, les particuliers, et je suis heureux, à cette occasion, d'exprimer ma reconnaissance pour tout ce qui a été fait en faveur des Universités Françaises, et notamment pour ma chère Université de Lille.

Les Universités ont répondu à l'attente des pouvoirs publics. Il est de bien bonne heure encore pour évaluer toutes les conséquences heureuses d'une telle création, car dix-sept années seulement nous séparent de la loi bienfaitrice. Et pourtant que de résultats obtenus !

En fait de statistique, je m'en tiendrai à un unique et court tableau. En 1892, le nombre des étudiants s'élevait à 22.000, dont 10.000 pour Paris et 12.000 pour les départements. En 1893, il est de 39.000, dont 17.000 pour Paris et 22.000 pour la province. A Lille, il y avait en 1892, 946 étudiants, il y en a cette année plus de 1800.

Les tâches dont s'acquittent les Universités sont nombreuses et pourraient être assez exactement résumées ainsi :

1^o — Tâche proprement scientifique : accroître la science par le travail personnel des maîtres ; enseigner la science acquise ; former une élite d'étudiants à l'œuvre de l'accroissement scientifique.

2^o. — Tâche professionnelle : faire passer les examens aboutissant aux diplômes et certificats prévus par les lois et règlements et, subsidiairement, préparer à certaines de ces épreuves.

3^o Tâches complémentaires, dont quelques-unes ont pris un développement considérable : a) Relier à l'Enseignement supérieur, par des cours et conférences appropriés, les deux autres ordres de l'Enseignement, et, dans cet ordre d'idées, j'eusse voulu vous exposer les avantages que nous nous promettons à Lille d'une création qui remonte à quelques jours, celle d'un Institut Pédagogique où une jeune élite de notre enseignement primaire supérieur sera mise en contact journalier avec nos Facultés et nos Instituts. b) Favoriser les besoins professionnels, en fondant des enseignements appliqués qui répondent aux aspirations et aux désirs des régions dont les Universités forment les centres intellectuels.

Je dois un instant m'arrêter sur ce dernier aspect du rôle dévolu aux Universités. Il avait tenu une grande place dans les plaidoyers soutenus en leur faveur. Tous, partisans et adversaires de la loi, avaient avoué, proclamé la nécessité de donner plus d'élasticité à notre enseignement supérieur,

de l'adapter davantage aux exigences de la vie moderne. Dans cette voie du reste, les Maîtres de l'Université de Gand avaient été de remarquables précurseurs. C'est en 1836 que des Écoles techniques lui furent annexées et en 1881 qu'une section d'études commerciales y fut fondée. Je pourrais prolonger l'énumération.

Nos jeunes Universités françaises ont pleinement justifié la confiance du législateur. Ce fut chez toutes une émulation infatigable pour étendre, dans la pratique, leur champ d'action. Instituts appliqués de tout ordre se sont élevés, s'élèvent aujourd'hui même et popularisent dans le pays entier l'influence de notre Enseignement supérieur. Je ne veux mettre en lumière aucune de ces créations, car il y faudrait une seconde conférence; aussi bien, ce serait faire tort aux fondations que je serais amené à passer sous silence. Je m'interdis même de souligner les nombreuses et fécondes initiatives prises par celle des Universités qui ne peut pas ne pas être la plus chère à mon cœur.

On s'expliquera aussi que je comprenne dans le nombre des tâches complémentaires, celle d'encourager chez nos élèves les œuvres de groupement et de solidarité, telles les Maisons d'étudiants, les Associations d'étudiantes.

* * *

Reste une dernière mission tout récemment entreprise, car elle ne remonte guère au delà de six années. Mission que le législateur de 1896 n'avait pas prévue, mais que les Universités, loin d'en subir l'obligation, se sont assignée à elles-mêmes spontanément et en toute liberté : établir entre les autres pays et nous un courant d'action intellectuelle réciproque, à la fois pour mieux comprendre l'étranger et pour être mieux compris de lui. C'est l'œuvre d'expansion des Universités, aidée, soutenue, conseillée par cet « *Office national des Universités* » dont, il y a trois ou quatre ans, d'éminents parlementaires, MM. Deschanel, Doumer, Messimy, etc., ont provoqué la création.

Ce serait une ingratitude de ne pas citer avant toutes autres une fondation antérieure qui a beaucoup contribué à donner l'élan, toute dûe celle-là à l'initiative généreuse d'un



IMP. LA GUTENBERG
LILLE